



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET

**POINT- PRESSE**  
**Jeudi 24 mars 2016 à 12h30**  
**salle MACAO**  
**Hôtel-restaurant « Les Pagodes de Beauval »**  
**SAINT -AIGNAN**

**SOMMAIRE**

**1/Le contrôle des ouvrages hydrauliques  
en région Centre-Val de Loire**

**2/Le plan d'actions pour la mise en oeuvre de la transition énergétique  
pour la croissance verte dans le secteur du bâtiment  
en région Centre-Val de Loire**

Contact presse :

DREAL Centre-Val de Loire (Renée CULLERIER) : 02.36.17.41.27

Préfecture de la région Centre-Val de Loire (Colette THEAS-DUHAMEL) : 02.38.81.40.35

## Le contrôle des ouvrages hydrauliques en région Centre-Val de Loire

**En 2015, 21 visites de contrôles d'ouvrages hydrauliques réalisées, 24 sont prévues en 2016.**

**Sont concernés par ces contrôles :**

- **environ 550 km de digues fluviales,**
- **environ 180 barrages dont 5 barrages de taille importante<sup>1</sup>.**

**Rappel : 12 % de la population régionale vit en zone inondable**

En 2015, 21 visites de contrôles d'ouvrages hydrauliques<sup>2</sup> ont été réalisées sur 5 barrages et 16 digues de la région Centre-Val de Loire. En 2016, 24 visites seront réalisées sur 4 barrages et 20 digues.

Ces visites de contrôle ont donné lieu à des non-conformités d'ordre administratif (retard dans la réalisation des documents réglementaires) ou technique (présence de désordres localisés nécessitant des travaux d'entretien) mais qui ne remettent pas en cause la pérennité des ouvrages et la sécurité des personnes.

Près de 550 km d'ouvrages qui bordent les cours d'eau et qui sont considérés comme des digues sont recensés en région Centre-Val de Loire. 128 km regroupés en 3 systèmes d'endiguement (Vals d'Orléans, de Tours et d'Authion) protègent chacun de 60 000 à 120 000 habitants.

Ces ouvrages sont majoritairement domaniaux. 5 barrages de taille importante sont également recensés dont par exemple le complexe hydroélectrique d'Éguzon exploité par EDF regroupant les 3 principaux barrages de la région.

Rappelons qu'en région Centre-Val de Loire, le risque d'inondation figure au premier plan des risques naturels en raison des crues de la Loire mais également d'autres rivières (Cher, Indre, Vienne...). Les zones inondables concernent une population directement exposée supérieure à 300 000 habitants et de l'ordre de 80 000 emplois. 12 % de la population vit en zone inondable.

La sécurité de ces ouvrages, qui passe par un entretien et une surveillance réguliers, relève de la responsabilité des propriétaires ou exploitants. Ils doivent respecter les obligations fixées par l'État au titre du code de l'environnement.

---

1. barrages présentant les plus grands risques : hauteur supérieure ou égale à 10 m et  $[\text{hauteur}]^2 \times [\text{volume}]^{0.5}$  supérieur ou égal à 200 (classe A et B)

2. Le terme « ouvrage hydraulique » regroupe plusieurs objets : les barrages, les digues de protection contre les inondations ou contre les submersions et les canaux.

Les barrages sont des ouvrages destinés à retenir temporairement une quantité d'eau plus ou moins grande pour différents usages (production d'énergie hydroélectrique ; alimentation en eau potable ; irrigation ; régulation des débits de cours d'eau ; activités touristiques...).

Les digues de protection contre les inondations ont pour objet d'empêcher, autant que faire se peut, l'eau de pénétrer dans des zones peuplées ou sensibles.

Les canaux acheminent l'eau d'un point à un autre. Ils servent couramment de voies navigables en lieu et place d'un cours d'eau difficilement navigable ou pour pallier une absence de cours d'eau. Les parois latérales d'un canal délimitant un bief, usuellement appelées « digues de canaux », sont réglementairement assimilées à des barrages.

Le contrôle du respect de ces obligations est assuré par le service du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL qui est chargé de vérifier la régularité des documents devant être transmis par les gestionnaires. Il vérifie également, par des visites de terrain, la conformité de la surveillance régulière faite par le gestionnaire et les suites données aux prescriptions générales et spécifiques applicables. La fréquence de ces visites est modulée en fonction de l'importance des ouvrages et de leur état.

Le service du contrôle instruit les dossiers de travaux déposés au titre de la loi sur l'eau qui concernent une digue ou un barrage.

## Le plan d'actions pour la mise en oeuvre de la transition énergétique pour la croissance verte dans le secteur du bâtiment

- Le secteur du bâtiment représente 28 % des émissions des gaz à effet de serre en région
- La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte confirme et introduit des mesures importantes pour amplifier la rénovation énergétique des bâtiments
- Un plan d'actions ambitieux doit accélérer les projets de rénovation dans les bâtiments en région

Le secteur du bâtiment est au cœur de la stratégie du Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique ; il représente également un enjeu essentiel pour la reprise économique. Le bâtiment est en effet le plus gros consommateur d'énergie et représente un quart des émissions des gaz à effet de serre (28 % en Centre Val-de-loire).

Afin d'accélérer les projets de rénovation dans les bâtiments, les acteurs sont mobilisés aux niveaux régional et départemental pour mettre en oeuvre un plan d'actions ambitieux dans un cadre partenarial comprenant les services de l'État, l'ADEME, la Région, les collectivités territoriales et la Caisse des Dépôts.

Ce plan s'articule autour de 4 thèmes :

- la sensibilisation des mesures en faveur de la transition énergétique dans le bâtiment auprès des collectivités, des professionnels du secteur du bâtiment et du public,
- le respect des règles de construction dans les domaines énergétiques et environnementales à venir introduites par la loi,
- la mise en oeuvre des objectifs de la loi pour les bâtiments de l'État,
- le développement de l'usage du bois et des matériaux bio-sourcés dans la construction et la rénovation.

En effet, la loi **enrichit les dispositifs** d'accompagnement à la rénovation énergétique.

- **Pour les ménages**, en Centre-Val de Loire, le nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt transition énergétique<sup>1</sup> s'établit autour de 36 000 foyers par an tandis que l'éco-prêt à taux zéro a permis la rénovation de plus de 12 500 logements depuis 2009 et le programme Habiter Mieux, porté par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), a financé près de 5 600 rénovations énergétiques depuis 2012. Ce programme doit atteindre 2 900 rénovations énergétiques en 2016 contre 2 266 financées en 2015.
- **Pour le logement social**, la Caisse des Dépôts a délivré des prêts bonifiés aux bailleurs sociaux réalisant des rénovations énergétiques, soit près de 8 400 logements financés entre 2010 et 2015 au plan régional.

---

<sup>1</sup> CITE, anciennement crédit d'impôt développement durable(CIDD)

- **Pour les collectivités**, la loi de finances 2016 a créé un fonds d'aide à l'investissement local de 500M€ (environ 20 M€ pour Centre Val-de-Loire) consacrés à des investissements, notamment en matière de rénovation énergétique. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est également élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics. Enfin, la Caisse des Dépôts dispose d'une enveloppe de 5 Md€ de prêts bonifiés pour soutenir l'investissement des collectivités en faveur de la transition énergétique.

Au-delà des outils financiers, la loi **introduit des mesures importantes pour amplifier la rénovation énergétique des bâtiments**, au travers d'une révision des règles d'urbanisme ou d'obligations de rénovation énergétique.

Une **impulsion nouvelle doit également être donnée aux bâtiments neufs**, dont les performances énergétiques devront prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment<sup>2</sup> à l'horizon 2018, et favoriser le recours aux matériaux biosourcés.

**Par ailleurs, l'information des utilisateurs des bâtiments sera renforcée** au travers de la généralisation des dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, des données de comptage de consommation d'énergie, du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement.

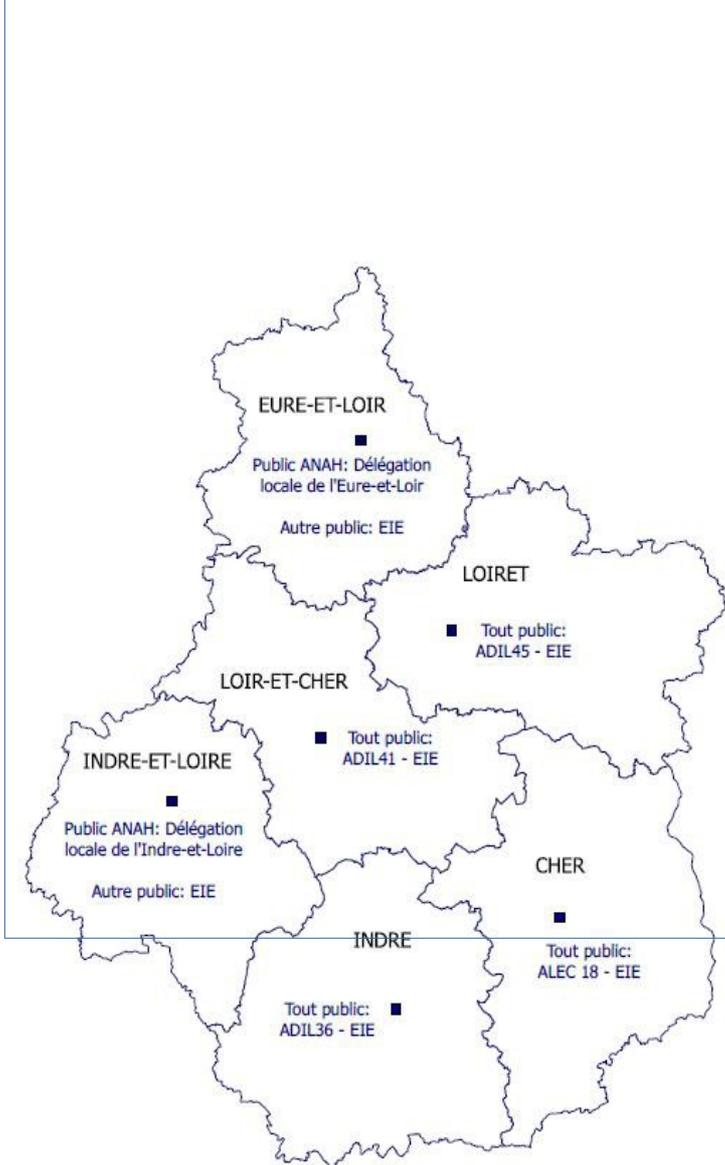
Enfin, il s'agit de poursuivre les actions de sensibilisation des collectivités et des professionnels au développement de l'usage du bois et des matériaux biosourcés et d'aider à la structuration de ces filières.

Cette dynamique s'appuie largement sur le maillage territorial que forme le nouveau **service public de la performance énergétique de l'habitat** prévu par la loi (points rénovation info-service, plateformes locales de rénovation énergétique).

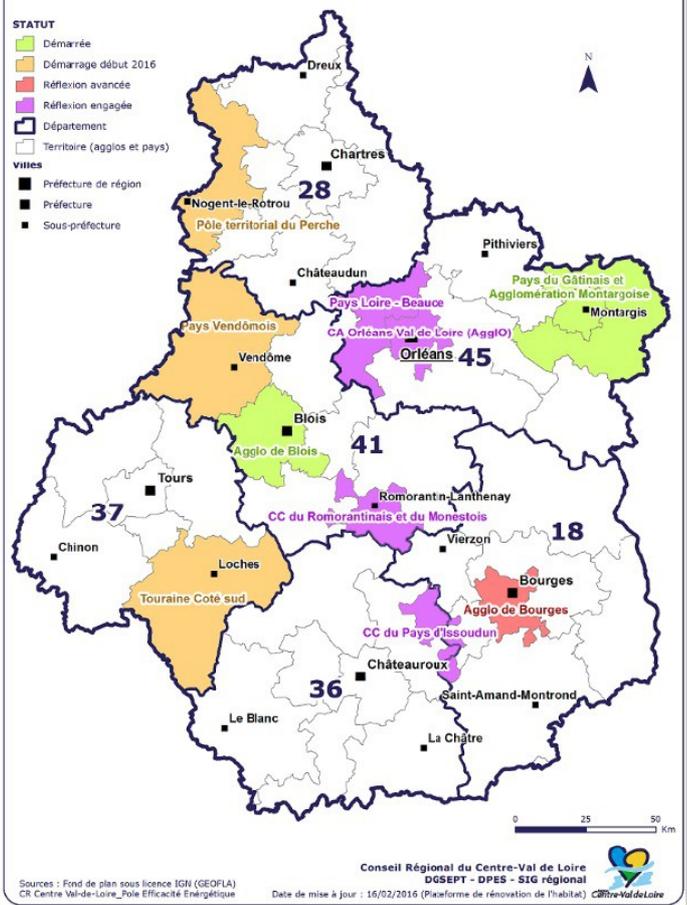
---

<sup>2</sup> Comprenant la phase de construction, d'utilisation puis de déconstruction.

### Carte des points rénovation info-service



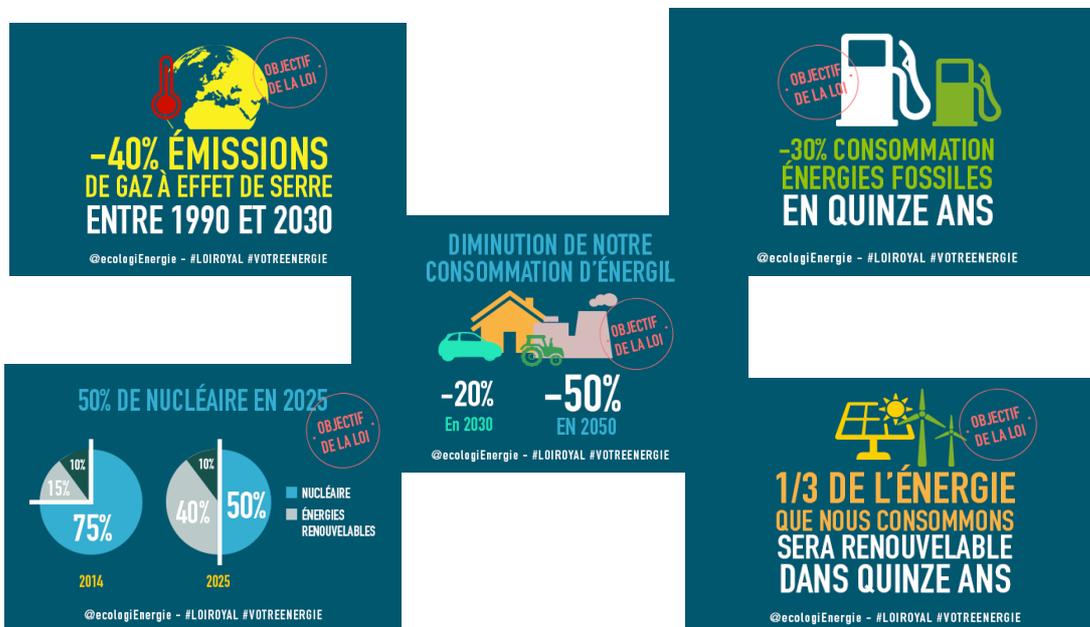
### Etat d'avancement des Plateformes Locales de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) en région Centre Val-de-Loire



## Annexe 1

### La loi de transition énergétique pour la croissance verte dans le secteur du bâtiment

#### I) Objectifs généraux de la loi



#### I) Quelques objectifs et mesures du titre II « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »

Les points cités ci-dessous ne sont pas exhaustifs des mesures de la loi mais visent à donner un aperçu de son champ d'application. Des décrets sont parfois nécessaires à la mise en place des dispositions mentionnées. Pour plus d'information sur les textes d'application attendus, il est conseillé de se reporter au site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-transition-energetique-pour-la-.html>

#### *Objectifs*

- rénover **500 000 logements par an d'ici à 2017**, dont la moitié occupée par des ménages aux revenus modestes (article 3). Cette mesure, qui réaffirme l'ambition du plan de rénovation énergétique de l'habitat mis en place en 2013, doit permettre une **baisse de 15% de la précarité énergétique d'ici 2020** ;
- rénover tous les bâtiments résidentiels privés dont la consommation énergétique primaire est supérieure à **330kWh/m<sup>2</sup>/an avant 2025** (étiquette F et G en terme de DPE) (article 5).

#### *Mesures pour la rénovation et la construction de bâtiments plus performants*

- réaliser des travaux d'amélioration de la **performance énergétique lors de certains travaux de rénovation** : ravalement de façade, réfection de toiture, aménagements de pièces pour les rendre habitable (article 14). Le projet de décret dit « travaux embarqués » a

été soumis à la consultation publique jusqu'au 8 février 2016 ;

- **faciliter, pour les copropriétés**, le vote à la majorité simple des travaux de rénovation énergétique (article 14-IV) ;
- Développer le **service public de la performance énergétique** (article 22) qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique dont les missions sont l'accueil, l'information et le conseil des particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Des missions complémentaires telles que la mobilisation des acteurs du secteur, la montée en compétence des professionnels ou l'animation de réseaux locaux peuvent également être réalisées ;
- réaliser des **travaux d'amélioration** de la performance énergétique dans les **bâtiments existants à usage tertiaire** ou délivrant un service public (article 17). Cette obligation, mise en place pour la période 2012-2020 par la loi Grenelle est prolongée jusqu'en 2050, par périodes de dix ans. Le projet de décret dit « tertiaire » a été soumis à la consultation publique jusqu'au 8 février 2016. Il en précisera le champ et les modalités d'application. ;
- engager **l'État et les collectivités locales dans une démarche exemplaire d'économies d'énergie** : exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales, actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs (articles 7 et 8-II) ;
- **revisiter les règles d'urbanisme** pour favoriser la réhabilitation et la construction de bâtiments performants (articles 7, 8-I, 8-IV) ;
- prendre en compte l'**ensemble du cycle de vie dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre des constructions neuves**, ce critère devant intégrer la performance énergétique des nouvelles constructions à partir de 2018 (articles 8-V, 8-VI, 14-V) ;
- étendre l'obligation de **stationnement des vélos** et pré-équipement pour les **véhicules électriques** dans les bâtiments neufs et en cas de travaux sur un parc de stationnement (article 41) ;
- encourager le recours aux **matériaux biosourcés**<sup>3</sup> lors de la construction et la rénovation de bâtiments (article 14-VI).

### *Mesures pour l'utilisateur des bâtiments*

- généraliser les dispositifs d'**individualisation des frais de chauffage** dans les immeubles collectifs, sauf en cas d'impossibilité technique ou de nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage (article 26). Le projet de décret a été soumis à la consultation publique jusqu'au 8 février 2016 ;
- mettre à disposition des consommateurs les **données de comptage de consommation** d'énergie (article 28) ;
- mettre en place le **cahier numérique de suivi et d'entretien du logement** qui comprend l'ensemble des informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement : à compter de 2017 pour le logement neuf, à compter de 2025 pour le logement existant (article 11).
- prendre en compte la performance énergétique comme **critère de décence du logement** (article 12).

---

<sup>3</sup> Une matière biosourcée est une matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

## Annexe 2

### Récapitulatif des dispositifs d'incitation et d'accompagnements financiers en appui à la transition énergétique

#### *1°) Accompagnement financier en faveur des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de l'obligation de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires :*

Afin de mettre en œuvre l'obligation de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, les collectivités locales pourront mobiliser les différents outils d'aides financières créés récemment.

- Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit, à l'article 159, la création d'un **fonds d'aide à l'investissement local**, doté d'1 Md€ pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. Au sein de ce fonds, une enveloppe de 500 M€ sera consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique. Les crédits seront gérés en proximité par les préfets de région. Pourront notamment bénéficier de cette enveloppe les opérations de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.
- Le **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 34 du PLF 2016 : article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales) : le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'ils acquittent sur leurs dépenses d'investissement. Cet élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics a pour but, en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, de permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement.
- Suite à un appel à projets pour les **territoires à énergie positive pour la croissance verte** (TEPCV), chaque territoire, proposant un projet global de transition énergétique reçoit 500 000 euros pour les actions mises en œuvre, parmi lesquelles on peut trouver des rénovations énergétiques des bâtiments de la collectivité locale.
- La Caisse des Dépôts (CDC) dispose d'une **enveloppe «croissance verte»** de 5 Md€, permettant de délivrer des prêts bonifiés pour soutenir l'investissement des collectivités en faveur de la transition énergétique. Ces prêts sont attractifs à double titre : un taux avantageux indexé sur le taux du livret A + 0,75%, et la possibilité d'une couverture à 100% des prêts jusqu'à 5 M€, pour des durées de 20 ans et plus.
- Par ailleurs, la Caisse des Dépôts (CDC) vient de signer un partenariat avec la **Banque européenne d'investissement (BEI)**, permettant la mise en place d'une ligne de financement de 2 Md€ qui permettra de déployer des financements européens sur le territoire, en particulier auprès des petites et moyennes collectivités et au profit de la transition écologique et énergétique, par le biais de prêts bonifiés.

Le Président de la République a annoncé le 12 janvier 2016 qu'un milliard et demi d'euros seront investis sous forme de prêts à très long terme, à taux nul entièrement destinés à la rénovation des bâtiments publics.

## **2°) *Accompagnement financier en faveur des particuliers :***

Conformément à l'article 14 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE-CV), les particuliers pourront continuer à bénéficier des aides publiques pour les travaux de rénovation énergétique effectués dans le cadre des nouvelles obligations mises en place.

Ces aides publiques ont été renforcées et simplifiées l'année dernière ; elles ont été prolongées par la loi de finances initiale pour 2016.

- **Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**

Dédié à la transition énergétique ce crédit d'impôt est éligible pour tous travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le bâtiment effectués dans une habitation principale et concernant notamment: l'isolation thermique, l'installation de chaudières à condensation ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable. Les ménages peuvent en bénéficier sans condition de ressources et au taux unique de 30%. Le CITE a été prolongé jusqu'à fin 2016 par la loi de finances initiale pour 2016.

- **L'éco-prêt à taux zéro**

L'éco-PTZ permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre. Il est prolongé pour 3 ans jusqu'en décembre 2018 dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2016. Les modalités d'octroi du prêt ont été facilitées pour les accédants à la propriété et la durée maximale pour réaliser les travaux passe de 2 à 3 ans.

Par ailleurs, un éco-PTZ spécifique aux copropriétés a été créé en 2015 et est dorénavant disponible sur le territoire.

- **HABITER MIEUX, programme social de rénovation énergétique**

Dans le cadre du programme Habiter mieux, les ménages modestes et très modestes, propriétaires de leur logements, les propriétaires bailleurs - sous réserve de signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) – et, sous certaines conditions, les syndicats de copropriété peuvent bénéficier d'aides couplées de l'Anah et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Ces aides sont accordées en priorité aux ménages très modestes qui peuvent bénéficier d'une aide de l'Anah pouvant atteindre jusqu'à 50% des travaux hors taxes (dans la limite de 20 000 €) et, si le gain énergétique dépasse 25%, d'une subvention complémentaire du FART représentant 10% du coût des travaux hors taxes dans la limite de 2 000 €. Le ménage est obligatoirement accompagné par un opérateur professionnel dont la rémunération est pris en charge par l'Anah soit sous forme d'une prime forfaitaire soit intégralement dans le cadre d'opérations programmées (Opah, plan de sauvegarde). Depuis son lancement fin 2010, le programme HABITER MIEUX a permis de rénover énergétiquement près de 150 000 logements de propriétaires modestes ou très modestes, partout en France. A compter de début 2016, les actions de rénovation seront également facilitées grâce à la mobilisation d'un nouvel éco-prêt « Habiter Mieux », qui permettra aux ménages bénéficiaires des aides de ce programme de l'Anah de financer à taux zéro le reste à charge de leurs travaux de rénovation énergétique.

## **3°) *Accompagnement financier en faveur des bailleurs sociaux :***

La Caisse des Dépôts (CDC) délivre des prêts bonifiés (éco prêt logement social) aux bailleurs sociaux réalisant des rénovations énergétiques ambitieuses.